1. Préambule

La présente convention a pour but de définir les conditions de mise en œuvre du parrainage.
Le parrainage d'enfants étrangers, c'est permettre à un enfant d'un pays défavorisé de vivre, dans sa communauté, une vie d'enfant et lui donner les moyens, à terme, de devenir un adulte autonome et responsable. C'est un moyen d'aide au développement.
Tout comme le parrainage en France, hormis un caractère humanitaire plus prononcé induisant un soutien financier, il a donc vocation à contribuer au développement éducatif et affectif d'enfants souffrant de carences dans ces domaines.
Chaque personne signataire de la convention s'engage dans cette démarche de façon volontaire et concertée.

Le parrainage collectif est le parrainage dans lequel l'aide bénéficie à l'ensemble d'une communauté : une association, un orphelinat, un centre d'accueil d'enfants des rues, centre d'accueil de jeunes filles ou encore un centre de formation pour jeunes en difficulté.
Les sommes collectées sont pour la structure en faveur des enfants, un échange peut se mettre en place et un rapport annuel est fourni.

CONVENTION DE PARRAINAGE COLLECTIF D'ENFANTS ETRANGERS

Entre, d'une part :

La structure à destination du parrainage :
Raison sociale : M.E.R.V.E.I.L.L.E.S. du Monde
Objet social : Structure d'intérêt général – Développement Durable – Humanitaire – Crise s et catastrophes.
Siège : 4 rue du Stade 35133 Luitré Commune de LUITRE DOMPIERRE
Tél : …+33 7 67 61 47 46
Courriel : coordi.merveillesdumonde.fr@gmail.com

L'association intermédiaire :
Raison sociale et nom du responsable : ..... ……

Siège : …….

Tél : ……..…….

Courriel : ……..……

1

D'autre part,

Le parrain ou les parrains :

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom et prénom …….....

Adresse : ……..

Tél : …… Courriel ……

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition des objectifs du parrainage

Les parties sont convenues ensemble :
- De fournir les moyens d'aide au développement de la structure (santé, hygiène, éducation des enfants)
- Création d'un lien entre les parrains et les enfants de la structure (envoi de courriers, cadeaux, visites…)

Article 2 : Engagement des parrains (préciser)

Les parrains s'engagent à :
- Accompagner le développement de la structure sur plusieurs années, en général une dizaine. Il est conseillé de maintenir le parrainage le plus longtemps possible (*au minimum pour un an*)
- Respecter les dispositions prévues dans cette convention pour l'organisation des relations avec les enfants de la structure

Article 3 : Engagements du Mouvement

- Etablir une traçabilité des dons de parrainage sous forme de rapport annuel
- Décrire la manière dont seront menées les actions au profit des filleuls au sein de la structure
- Créer un dossier de présentation de chaque enfant de la structure (*photo, bref récit de la vie de l'enfant, description familiale et sociale et de son pays*)
- Gérer, avec les relais locaux, le lien parrain/filleuls à travers le rythme de l'envoi des courriers, des cadeaux et des visites, sans obligation.

Article 4 : Déclaration des Parents ou détenteurs de l'autorité parentale (association, centre d'accueil, …)
Les parents ou titulaires de l'autorité parentale, déclarent autoriser les parrains à entretenir des relations avec l'enfant convenus d'un commun accord selon les modalités suivantes :

- Envoi de courriers, échanges de mails, photos
- Envoi de cadeaux spontanées. (*En aucun cas, des cadeaux seront réclamés aux parrains et marraines*.)
- Visites ponctuelles sous conditions : visites encadrées par la coordination et les relais locaux et après accord de ceux-ci et dans l'intérêt de l'enfant

Article 5 : Nature des dons et frais engagés
Versement de la somme de ……. € (*en chiffre*) par virement automatique, par mois, trimestre, semestre ou par an.

(*En lettres*) …….

Frais exceptionnels : Santé, etc. (*Si acceptés lors de la signature de la convention et dans la mesure du raisonnable*)

(Seuil minimum mensuel 25 €)

Article 6 : Modification des conditions du parrainage
Toute modification des conditions du parrainage, toute difficulté qui pourrait surgir dans son fonctionnement doivent être portées à la connaissance de la Coordination qui s'engage à apporter les conseils et le soutien appropriés.

Article 7 : Fin du parrainage
En vertu d'un engagement moral du parrainage sur la durée, celui-ci durera une année au minimum et/ou jusqu'à l'aboutissement du programme de parrainage si possible.
Il peut également prendre fin :

- À tout moment, s'il apparaît qu'il ne répond plus aux besoins des enfants
- A la demande des parents, des parrains, si certaines clauses du présent contrat n'étaient pas respectées

Dans ces deux derniers cas, une concertation préalable devra obligatoirement être engagée avec la coordination. Celui-ci tiendra toujours compte de l'avis et de l'intérêt des enfants de la structure.

- En cas de force majeur de la part des parrains et marraines (*Décès, Maladie, Perte d'emploi, …)*

Fait en Trois (3) exemplaires à …….. , le …….
(Chacun des signataires sera destinataire d'un exemplaire)

Le parrain	*La Coordination*	*L'Association*
Ou les parrains	*avec mention de la qualité de la personne signataire*	*avec mention de la qualité de la personne signataire*

Mouvement d'**E**veil, de **R**éflexion, de **V**eille et d'**E**ssaimage d'**I**nitiatives **L**ocales pour un **L**aboratoire d'**E**conomie **S**olidaire
Movement of **A**wakening, **R**eflection, **V**aluing and **E**xtending **L**ocal **S**olutions (*for a laboratory of solidarity economy*)
M.E.R.V.E.I.L.L.E.S. du Monde **M.A.R.V.E.L.S. of World**
N° d'enregistrement : W781001229 – Siret : 519 569 164 00030 4 rue du Stade 35133 Luitré – LUITRE DOMPIERRE France
Adresse mail : coordi.merveillesdumonde.fr@gmail.com Téléphone : 0 (33) 7 67 61 47 46
https://merveillesdumonde.org